



YACHT CLUB DE FRANCE



A l'occasion de son 150^{ème} anniversaire
le Yacht Club de France crée la

COUPE DE PRINTEMPS

Antibes - Porquerolles
Lundi 5 ou mardi 6 juin 2017

AVIS DE COURSE

La Coupe de Printemps du Yacht Club de France d'Antibes à Porquerolles est organisée par la Société des Régates d'Antibes avec l'assistance des Voiles d'Antibes et du Yacht Club de Porquerolles pour l'arrivée à Porquerolles.

I – REGLES

La régates sera régie par :

- I-1** les règles telles que définies dans les Règles de course à la Voile 2017-2020 (RCV)
- I-2** les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- I-3** Les règles du CIM pour les Yachts d'Epoque et les Yachts Classiques
- I-4** Les règles IRC pour les Esprits de Tradition,
- I-5** Les règles des Classes métriques, en fonction du nombre d'inscrits suivant l'avis de course VIII.2. Dans le cas où il y aurait moins d'inscrits, l'avis de course **I-3** s'appliquera pour les Classes Métriques.

II - PUBLICITE

La publicité est interdite.

III – ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS

La régates est ouverte aux :

- Yachts d'Epoque, yachts Classiques, jautés CIM, possédant un certificat CIM valide
- Classes métriques (12m JI, 8m JI, 6m JI).
- Esprits de Tradition possédant un certificat IRC valide

Les inscriptions seront enregistrées à Antibes, au village des Voiles d'Antibes, aux dates et heures suivantes :

- le samedi 3 juin, de 10 heures à 12 heures et 15 heures à 19 heures
- le dimanche 4 juin, de 10 heures à 12 heures et 15 heures à 19 heures
- le lundi 5 juin, de 10 heures à 15 heures

Aucune inscription ne sera acceptée après le lundi 5 juin à 15h.

Les inscriptions ne seront considérées comme définitives qu'accompagnées des frais de dossier, de la copie du certificat de jauge 2017, d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Compétition » valide pour la course et de la liste d'équipage complète.

Chaque équipier ou personne embarquée de nationalité française ou résidant en France doit présenter lors de son inscription une licence de la FFVoile 2017 validée « compétition » ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition de moins d'un an; les mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

Chaque équipier ou personne embarquée de nationalité autre que française et ne résidant pas en France doit présenter au moment de son inscription un justificatif de son appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF, ainsi qu'une autorisation parentale s'il est mineur.

Aucun médecin ne sera présent pour délivrer de certificat médical, ni pendant les inscriptions, ni avant la course

IV – DROITS D'INSCRIPTIONS

Les droits requis sont :

- Bateaux d'une longueur de coque LT pour les bateaux jaugeés CIM, LOA pour les bateaux jaugeés IRC, inférieure à 15 mètres : **60 euros**
- Bateaux d'une longueur de coque LT pour les bateaux jaugeés CIM, LOA pour les bateaux jaugeés IRC, égale ou supérieure à 15 mètres : **120 euros**

Des flammes de classe seront remises après le **briefing des skippers obligatoire** le lundi à 17h avant le départ, éventuellement contre remise de la liste d'équipage si celle-ci n'a pu être complétée plus tôt.

Le briefing obligatoire des skippers se déroulera lundi à 17h.

Un émargement obligatoire sera ouvert de 17h15 à 17h45 au cours duquel les flammes de classe seront remises à chaque concurrent.

Tout bateau n'ayant pas une identification correcte ne sera pas classé.

V – PROGRAMME

Un briefing obligatoire pour les skippers aura lieu le lundi 5 juin à 17h. Le lieu sera précisé sur le tableau officiel.

Les flammes de classe seront remises aux skippers à l'issue de ce briefing ; tout bateau dont la flamme n'aura pas été retirée sera réputé non partant.

L'heure prévue pour le premier signal d'avertissement est à 20h le lundi 5 juin.
En cas de météo défavorable, le signal d'avertissement sera donné le mardi 6 juin à 20h.

VI - INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles après confirmation d'inscription au bureau des inscriptions.

VII - PARCOURS

Selon l'art. 18 du "Règlement C.I.M." la régates Coupe de Printemps du Yacht Club de France sera de type B.

Le parcours détaillé sera donné dans les Instructions de Course avec une réduction de parcours éventuelle

VIII - CLASSEMENTS

Les classements seront faits de la façon suivante :

1 - Temps compensé :

- Temps sur distance pour les yachts jaugés CIM
- Temps sur temps pour les yachts jaugés en IRC
Le temps compensé des yachts « Esprit de tradition » sera calculé selon leur certificat IRC en leur attribuant un APM équivalent au BSF-516.30 (nouvelle préconisation de l'AFYT).
- Temps réel pour les métriques

2 - Le nombre minimum d'inscrits est de 3 yachts pour un classement par classe.

3 - Des regroupements pourront être effectués selon les modalités de l'article 17 du règlement du CIM.

IX - ACCUEIL AU PORT

Les bateaux inscrits aux « Voiles d'Antibes » bénéficient de la place au port d'Antibes la nuit précédant la course. Les bateaux qui n'y sont pas inscrits doivent contacter les autorités du port d'Antibes pour obtenir une place pour la nuit précédant la course. Les bateaux qui ne sont pas inscrits à la « Porquerolles Classique » ne pourront être accueillis par l'organisation à Porquerolles faute de place.

X – LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

XI – COMMUNICATIONS RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

XII – PRIX

Les prix du Yacht Club de France sont attribués aux trois premiers de chaque classe. En cas de regroupement selon l'article 17 du CIM, les trois premiers du groupe seront récompensés.

XIII - DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

XIV – SECURITE

Les chefs de bord s'engagent à respecter l'article 4 de l'arrêté du 3 mai 1995 (et en particulier à se conformer à la catégorie de navigation correspondant à l'armement de leur navire) :

"Article 4 : le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime : il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage."

Sur le plan de l'armement de sécurité, les voiliers devront être conformes à la législation de leur pavillon pour le parcours effectué. Des contrôles pourront être effectués avant le départ ou à l'arrivée.

XV - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

- La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

La veille, et spécialement la veille radio, que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

- La Coupe de Printemps du Yacht Club de France est une épreuve sportive. Quels que soient les liens juridiques entre armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la déclaration de départ est l'interlocuteur responsable vis à vis de l'organisation pour cette course-
- Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux voiliers ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée à l'Organisation au plus tard au moment de son inscription à la Coupe de Printemps du Yacht Club de France. A défaut le chef de bord ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'Organisateur.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

